N° DEL 2014.09.24/161

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Mercredi 24 septembre 2014 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCATION		
Date	18/09/2014	
Affichage	18/09/2014	

Etaient Présents: GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	21	12

Etaient Représentés:

CIUPPA Marcel pouvoir à GUERIN Nicole. ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

THEME: SPORTS 2.

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT POLE ESPOIRS INTERREGIONAL PACA.

Absents-Excusés:

BOVETTO Fanny, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance: DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur: Bruno DAVANTURE.

Le Parcours de l'Excellence Sportive (PES) succède aux filières d'accès au sport de haut niveau depuis le 1er juillet 2011. Dans le cadre du PES l'accès au sport de haut niveau relève des Pôles Espoirs Interrégionaux (PEI) qui permettent à des jeunes sportifs de bénéficier :

- d'une préparation sportive de haut niveau,
- d'une formation scolaire aménagée ou adaptée en application des articles L. 331-6 ou L. 611-4 du code de l'éducation,
- d'une surveillance médicale réglementaire répondant aux conditions prévues par l'article L. 231-6 du code du sport.

Ces structures poursuivent le double objectif de conjuguer le projet sportif du jeune athlète et son accès à une formation qualifiante en vue de l'obtention d'un emploi à l'issue de son parcours sportif.

La mise en œuvre du PEI est confiée au Comité Régional de Ski Alpes Provence, affilié à la Fédération Française de Ski, qui a reçu délégation du Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) des Hautes-Alpes.

Le brianconnais présente tous les atouts indispensables à la mise en œuvre d'un tel projet éducatif et sportif innovant et ambitieux. A l'étude depuis 1992, la mise en place d'un PEI à Briançon vient enfin d'aboutir avec l'ouverture à la rentrée scolaire 2014/2015 d'une classe de troisième au collège Vauban et d'une classe de seconde au lycée d'Altitude de Briançon bénéficiant d'une structure d'appui scolaire dédiée.

Soutenu par le Rectorat et l'Education Nationale, le PEI « Montagne » de Briançon s'appuie sur un effectif minimum obligatoire de 24 skieurs alpins, fondeurs et grimpeurs en troisième, 20 en seconde.

Ces classes sportives sont de nature à assurer sur place la formation de nos enfants à la fois au sport de haut niveau, mais aussi à l'ensemble des disciplines professionnelles liées aux sports de montagne, qui assureront à ceux qui le souhaitent un emploi dans la région.

Le budget de la structure d'appui scolaire est évalué à 604 441 euros. Le Comité Régional de Ski Alpes Provence sollicite une participation des collectivités territoriales dont 40 000 euros auprès de la commune de Briançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention et le versement, à compter de cette année, d'une subvention de 10 000 euros pendant quatre ans au Comité Régional de Ski Alpes Provence pour le financement de la Structure d'Appui Scolaire du Pôle Espoirs Interrégional « Montagne »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Fanny BOVETTO et Monsieur Thibault MILLET n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales: « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

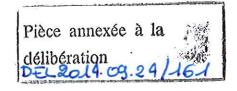
0 1 OCT. 2014 TRANSMIS LE PUBLIÉ LE 0 1 OCT. 2014 NOTIFIÉ LE

0 3 OCT. 2014

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Pour le Maire absent et par suppléance Madame la Première Adjointe

Nicole GUERIN.



Convention de partenariat

Comité Régional de Ski Alpes Provence Ville de Briançon

Entre:

La commune de Briançon représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM

et

Le Comité Régional de Ski Alpes Provence représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul CARLHIAN

Préambule

Le Comité Régional de ski Alpes Provence (CRAP), le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) des Hautes-Alpes, le Lycée d'Altitude et le Collège Vauban, ont convenu par convention d'accueillir à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 un Pôle Espoirs Interrégional « Montagne » à Briançon et de mettre en place à cette fin une Structure d'Appui Scolaire composée d'une classe de troisième (collège Vauban) et d'une classe de seconde (Lycée d'Altitude).

Cette Structure permet à 44 athlètes (ski alpin, ski de fond, ski alpinisme et escalade) de s'entraîner de manière intensive et permanente, et de bénéficier :

- D'une organisation adaptée aux contraintes de la pratique sportive
- D'un environnement technique adéquat
- D'un encadrement assuré par des professionnels aguerris
- D'un suivi médical de haut-niveau

Centrée autour d'un professeur d'EPS pour l'Education Nationale et d'un Coordinateur Sportif pour les Fédérations, la Structure d'Appui Scolaire implique le partenariat fonctionnel des :

- Chefs d'établissement, enseignants, Conseillers Principaux d'Education,
- Entraineurs et préparateurs physiques,
- Intervenants du pôle médical,



- Familles et clubs des athlètes associés au développement du double projet scolaire et sportif.

1 entraineur ski alpin et 1 entraineur ski de fond à l'année encadreront 364 séances d'entrainement pour l'alpin, 203 pour le fond, avec un appui d'entraineurs de districts ou de clubs.

1 Conseiller Technique Alpinisme, des entraîneurs du Comité Départemental et 1 entraîneur renfort encadreront 145 séances d'entraînement.

Article 1 - Objectifs

Véritable projet participant au développement du territoire, la Structure d'Appui Scolaire du Pôle Espoirs « Montagne » de Briançon représente pour l'Olympiade 2014 – 2018 un défi collectif de préparation des jeunes élites sportives locales aux exigences scolaires et sportives du haut niveau.

La mise en place d'une Structure d'Appui Scolaire est de nature à assurer sur place la formation des jeunes Briançonnais à la fois au sport de haut niveau, mais aussi à l'ensemble des disciplines professionnelles liées aux sports de montagne, qui assureront à ceux qui le souhaitent un emploi dans la région. Sa mise en place permet ainsi de conserver à Briançon les jeunes espoirs locaux du ski et de l'escalade, qui devaient jusqu'à présent partir pour mener de front leur cursus scolaire et leur carrière sportive.

Article 2 - Objet de la convention

Afin que nos jeunes athlètes puissent s'épanouir pleinement dans leur projet sportif, ceux-ci bénéficient d'un dispositif scolaire spécifiquement destiné à améliorer l'encadrement et la performance des élites de sports de montagne sélectionnés par leur fédération respective.

Pour répondre aux exigences du sport de haut niveau, les 44 élèves concernés bénéficient d'un emploi du temps annualisé, et seront autorisés à s'absenter pendant huit semaines pour participer à des compétitions, des stages et des entraînements.

Le budget de la structure d'appui scolaire est évalué à un total de 604 441 euros.

Les charges spécifiques de la structure d'appui scolaire se répartissent en :

- 15 % de frais de matériel,
- 45 % de frais de personnes rattachés à la structure,
- 22 % de frais de stages et de déplacements,

- Jusqu'à 13 % de frais d'internat,
- Des frais de fonctionnement limités à 5 %

Le financement de la structure d'appui est le suivant :

- Etat: 22 %

- Collectivités locales : 36 %

- Clubs locaux et familles : 32 %

- Mouvement sportif Régional et Départemental : 10 %

Article 3 - Engagement financier de la Ville

La commune de Briançon s'engage à contribuer à son financement à hauteur de 10 000 euros par an pendant quatre ans.

Article 4 - Durée et fin de la convention

La présente convention est signée pour un période de quatre années et prend effet à compter de la présente année scolaire. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Fait à Briançon le

Signature:

Signature:

Monsieur Gérard FROMM

Monsieur Jean-Paul CARLHIAN

Maire de BRIANCON

Président du CRAP